



FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affiliée à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998
B.P. : 1116 Yaoundé - Cameroun - Tél. : +237 222 20 19 28 - Fax : +237 222 21 66 62
Site web : www.fecafoot-officiel.com - Email : contact@fecafoot-officiel.com
Numéro Contribuable : 08600013325C

DECISION N° ~~034~~ FCF/PCN/18 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION AD HOC CHARGEE DE L'AMELIORATION DE LA CONDITION DES ANCIENS LIONS INDOMPTABLES

LE PRESIDENT DU COMITE DE NORMALISATION DE LA FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL

- Vu la Constitution;
- Vu la loi n°2011/18 du 15 Juillet 2011 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;
- Vu les statuts de la FIFA;
- Vu les statuts et règlements de la FECAFOOT ;
- Vu la décision du 23 Août 2017 du Bureau du Conseil de la FIFA de nommer un Comité de Normalisation pour la Fédération Camerounaise de Football ;
- Vu la correspondance de la FIFA du 12 Septembre 2017 relative à la composition du Comité de Normalisation de la Fédération Camerounaise de Football ;
- Vu la décision du 25 février 2018 du Bureau de Conseil de la FIFA de proroger le mandat du Comité de Normalisation jusqu'au 31 août 2018 ;
- Vu les résolutions du Comité de Normalisation du 22 juin 2018 portant création d'une Commission ad hoc chargée de l'amélioration de la condition des anciens footballeurs ;
- Vu les circonstances exceptionnelles que constitue la période de normalisation du Football camerounais ;
- Vu les nécessités de service ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Sont nommés Président, Vice-président, Rapporteur et Membres de la Commission ad hoc chargée de l'amélioration de la condition des anciens Lions Indomptables, les personnes ci-après :

Président : SINKOT Isaac ;

Vice-président : TATAW Stephen ;



Rapporteur : ONANA Jules Denis ;

Membres : OLEMBE Salomon ;

ALIOUM Boukar ;

TCHAMI Alphonse ;

ATOUBA Timothee;

ONGANDJI Vincent;

NDIP AKEM Victor;

ENOKA Edmond.

Article 2 : Les fonctions de Président, Vice-président, Rapporteur et Membres de la Commission ad hoc chargée de l'amélioration de la condition des anciens Lions Indomptables sont gratuites. Toutefois, les intéressés pourront bénéficier d'une indemnité telle que prévue par les règlements de la FECAFOOT.

Article 3 : La Commission ad hoc chargée de l'amélioration de la condition des anciens lions se réunira sur convocation de son Président et en accord avec le Secrétariat Général de la FECAFOOT et fera à la FECAFOOT toutes les propositions qu'elle jugera utile pour l'amélioration de la condition des anciens Lions Indomptables.

Article 4 : La présente décision sera notifiée aux intéressés, puis publiée partout où besoin sera.

Fait à Yaoundé le 22 juin 2018

LE PRESIDENT DU COMITE DE NORMALISATION

Ampliations :

- Secrétaire Général
- Intéressés
- Archives/Chrono



Me Dieudonné HAPPI

